



**C. Répartition de la valeur ajoutée des établissements mentionnés au B situés sur plusieurs communes à l'exception des ouvrages hydroélectriques concédés ou d'une puissance supérieure à 500 KW mentionnés à l'article 1475 du CGI**

Établissement 1	Libellé de l'établissement			Valeur Ajoutée	Somme des bases de CFE			
CODE NIC				COMMUNE DE LOCALISATION (en toutes lettres)	Code commune (4)	Type d'installation (1 ou 2) (5)	Base de CFE (si 1 en D9) ou puissance installée (si 2 en D9)	Valeur ajoutée correspondante
D6				D7	D3	D9	E1	E2

Établissement 2	Libellé de l'établissement			Valeur Ajoutée	Somme des bases de CFE			
CODE NIC				COMMUNE DE LOCALISATION (en toutes lettres)	Code commune (4)	Type d'installation (1 ou 2) (5)	Base de CFE (si 1 en D9) ou puissance installée (si 2 en D9)	Valeur ajoutée correspondante
D6				D7	D3	D9	E1	E2

(4) Les codes INSEE sont disponibles sur le site [www.insee.fr](http://www.insee.fr).

(5) Production d'électricité nucléaire, thermique à flamme ou hydraulique : indiquer « 1 » ; Production d'électricité photovoltaïque : indiquer « 2 ».

**D. Répartition de la valeur ajoutée des établissements mentionnés au B correspondant à des ouvrages hydroélectriques concédés ou d'une puissance supérieure à 500 KW mentionnés à l'article 1475 du CGI**

Établissement 1					Libellé de l'établissement			Valeur Ajoutée				
CODE NIC					COMMUNE DE LOCALISATION (en toutes lettres)			Code commune (6)		Pourcentage de répartition		Valeur ajoutée correspondante
E3					E4			E5		E6		E7

Établissement 1					Libellé de l'établissement			Valeur Ajoutée				
CODE NIC					COMMUNE DE LOCALISATION (en toutes lettres)			Code commune (6)		Pourcentage de répartition		Valeur ajoutée correspondante
E3					E4			E5		E6		E7

(6) Les codes INSEE sont disponibles sur le site [www.insee.fr](http://www.insee.fr).